

SÉANCE N° 3 du 11 avril 2024

N° d'ordre	Objet	Date	N°	Nbre annexe
1	Vote du Budget Primitif Commune 2024	11/04/2024	2024_13	0
2	Vote du Budget Primitif Eau 2024	11/04/2024	2024_14	0
3	Vote du Budget Primitif Assainissement 2024	11/04/2024	2024_15	0
4	Plan de financement, restauration du mobilier des églises - Priorité 1 - Phase 1	11/04/2024	2024_16	0
5	Subventions à diverses associations	11/04/2024	2024_17	0
6	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023	11/04/2024	2024_18	0

ÉLUS

ANDRIES Corinne	
COMBES Michel	
CONSTANT Jean-Michel	
CROUZET Valérie (<i>pouvoir à ANDRIES Corinne</i>)	P
FAVORY Francine	
FOUCHER Jocelyne	
LAUMAILLE Fabrice	
MALGOUYARD Anne-Marie (<i>pouvoir à COMBES Michel</i>)	P
THIEBEAU Olivier	
TRINEL Alexandre	Absent

2024_13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-quatre, le **jeudi 11 avril, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 avril 2024

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 10 **Présents** : 7 **Votants** : 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, THIEBEAU Olivier

Absents : MALGOUYARD Anne-Marie (pouvoir à Michel COMBES), CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : Jocelyne FOUCHER

Objet : Vote du Budget Primitif Commune 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel COMBES, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024

Investissement

Dépenses :	533 282,81
Recettes :	546 328,19

Fonctionnement

Dépenses :	212 052,07
Recettes :	212 052,07

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses :	562 747,19 (dont 29 464,38 de RAR)
Recettes :	562 747,19 (dont 16 419,00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses :	212 052,07 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	212 052,07 (dont 0,00 de RAR)

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Michel COMBES




Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » (<http://www.telerecours.fr>)

2024_14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-quatre, le **jeudi 11 avril, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 avril 2024

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 10 **Présents** : 7 **Votants** : 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, THIEBEAU Olivier

Absents : MALGOUYARD Anne-Marie (pouvoir à Michel COMBES), CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : Jocelyne FOUCHER

Objet : Vote du Budget Primitif Eau 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel COMBES, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024

Investissement

Dépenses :	24 799,36
Recettes :	24 799,36

Fonctionnement

Dépenses :	41 400,23
Recettes :	41 400,23

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses :	24 799,36 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	24 799,36 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses :	41 400,23 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	41 400,23 (dont 0,00 de RAR)

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Michel COMBES



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » (<http://www.telerecours.fr>)

2024_15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ-SOULLAGUET

L'an deux mille vingt-quatre, le **jeudi 11 avril, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 avril 2024

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 10 **Présents** : 7 **Votants** : 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, THIEBEAU Olivier

Absents : MALGOUYARD Anne-Marie (pouvoir à Michel COMBES), CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : Jocelyne FOUCHER

Objet : Vote du Budget Primitif Assainissement 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel COMBES, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024

Investissement

Dépenses :	22 045,11
Recettes :	22 045,11

Fonctionnement

Dépenses :	17 368,68
Recettes :	17 368,68

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses :	22 045,11 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	22 045,11 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses :	17 368,68 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	17 368,68 (dont 0,00 de RAR)

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Fait et délibéré à Saint Cirq-Soullaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Michel COMBES




Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » (<http://www.telerecours.fr>)

2024_16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOULLAGUET

L'an deux mille vingt-quatre, le **jeudi 11 avril, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 avril 2024

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 10 **Présents** : 7 **Votants** : 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, THIEBEAU Olivier

Absents : MALGOUYARD Anne-Marie (pouvoir à Michel COMBES), CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : Jocelyne FOUCHER

Objet : Plan de financement, restauration du mobilier des églises – Priorité 1 – Phase 1

Monsieur le Maire explique que suite au refus, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la demande d'autorisation de travaux concernant la restauration du retable de Saint Joseph, du retable de la Vierge et du tableau L'assomption de la Vierge, il convient de diviser les travaux de la priorité 1 en plusieurs phases.

D'après les nouveaux devis réalisés pour la priorité 1, phase 1, le nouveau plan de financement se résume ainsi :

Phase 1 **Retable dédié à Saint Joseph**

	Montant HT	Montant TTC
Polychromie	3 990.00 €	3 990.00 €
Menuiserie	400.00 €	400.00 €
TOTAL	4 390.00 €	4 390.00 €

Retable dédié à la Vierge

	Montant HT	Montant TTC
Polychromie	5 580.00 €	5 580.00 €
Menuiserie	1 300.00 €	1 300.00 €
Tableau	2 820.00 €	2 820.00 €
TOTAL	9 700.00 €	9 700.00 €

TVA non applicable, article 293B du CGI

Total des 2 retables

	Montant HT	Montant TTC
	14 090.00 €	14 090.00 €

TVA non applicable, article 293B du CGI

Plan financement prévisionnel total

	Taux	Montant HT	Sollicité le	Acquis
DRAC (Etat)	40%	5 636.00 €		
Région Occitanie	20%	2 818.00 €		
Département du Lot	20%	2 818.00 €		
Commune (reste à charge)	20%	2 818.00 €		
TOTAL	100%	14 090.00 €		

AR Prefecture

046-214602583-20240411-2024_16-DE
Reçu le 12/04/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le nouveau plan de financement pour la restauration du mobilier inscrit de l'église Saint Juliette et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Michel COMBES



2024_17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET**

L'an deux mille vingt-quatre, le **jeudi 11 avril, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 avril 2024

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 10 **Présents** : 7 **Votants** : 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, THIEBEAU Olivier

Absents : MALGOUYARD Anne-Marie (pouvoir à Michel COMBES), CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : Jocelyne FOUCHER

Objet : Subventions à diverses associations

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que des demandes de subvention ont été reçues à la mairie :

- Une demande de l'association des Donneurs de Sang
- Une demande du Secours Populaire
- Une demande des Restaurants du Cœur
- Une demande de l'ONACVG (Bleuets de France)

Les subventions sont déterminées comme suit :

- | | |
|------------------------------------|-------|
| - Association des Donneurs de Sang | 100 € |
| - Secours Populaire | 100 € |
| - Restaurants du Cœur | 100 € |
| - ONACVG (Bleuets de France) | 50 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, le versement de ces subventions à ces quatre associations d'intérêt général.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Michel COMBES



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » (<http://www.telerecours.fr>)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOULLAGUET

L'an deux mille vingt-quatre, le **jeudi 11 avril, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 avril 2024

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 10 **Présents** : 7 **Votants** : 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, THIEBEAU Olivier

Absents : MALGOUYARD Anne-Marie (pouvoir à Michel COMBES), CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : Jocelyne FOUCHER

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Fait et délibéré à Saint Cirq-Soullaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

Michel COMBES



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » (<http://www.telerecours.fr>)